

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 OCTOBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de DIEMOZ, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire et publique le 22 OCTOBRE 2024 sous la présidence de Monsieur REY Christian Maire.

Date de convocation : 11 octobre 2024.

Présents : M.REY Christian Maire. Mmes Mrs les Adjoints : SAYER Yvan, GALLON Philippe, MUCCIARELLI Laurence, NEPLE Alain, CHAPUIS Jacqueline.

Mmes Mrs les Conseillers Municipaux : PARRAIN Gilbert, MOSA Denise, DELORME Jacques, BUISSON Alain, MICHON Patrick, ROZIER Franck, FEDERICO Eric, CHATAIN Cédric, ROCHER Amélie, BOUSSEMART Justine.

Pouvoir de MAGNARD Corinne à MUCCIARELLI Laurence, de JULLIEN Bernard à REY Christian, de CLAUDEL Pascale à SAYER Yvan, de REVAIS Catherine à MICHON Patrick, de NAVARRO Isabelle à FEDERICO Eric, de VIDAL Anne-Marie à NEPLE Alain, de THOMAS Alexandra à ROCHER Amélie .

Secrétaire de séance : CHAPUIS Jacqueline

### Procès-verbal du conseil municipal du 30 août 2024

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 août 2024.

### Ordre du Jour :

#### 1/ Finances

- Révision loyers terrains communaux
- TEOM locataires logements communaux
- La Poste : divers taxes
- Révision loyers cabinet médical et logement rue des barbières
- Virement de crédits
- Avenant stade
- Informatique écoles
- Convention SACPA (fourrière)
- Complément de salaire agents communaux

#### 2/ Commission travaux

- Extension cimetièrre

#### 3/ Informations diverses

**1/ FINANCES****► 61/2024 : Réajustement du tarif de location des terrains communaux - Saison 2022-2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le réajustement annuel des locations de terrains communaux est indexé sur l'indice national des fermages révisé chaque année. La variation de l'indice des fermages par rapport à l'année précédente est de + 5.23 % (arrêté du 17 juillet 2024).

Le montant des locations s'élève donc à :

MAGNARD Claude

-section A n° 280 pour 65 a 65 ca : 76.05 €

THOMAS Laurent

-section ZB n°155 pour 1 ha 21 a : 115.77 €

THOMAS Laurent

-section ZB 187 pour 52 a 80 : 52.41 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DONNE son ACCORD pour le réajustement du tarif des locations des terrains communaux, AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les sommes correspondantes et à signer les conventions précaires correspondantes.

**► 62/2024 : Locataires logements communaux : taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la TEOM est indexée sur le foncier bâti et que celle-ci s'applique sur notre commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Il précise que la TEOM constitue une charge locative et qu'il convient de répercuter cette taxe sur les locataires des appartements communaux. Le montant de la TEOM dû par chaque locataire sera calculé au prorata des surfaces de chaque habitation.

Monsieur le Maire donne lecture des montants dus par chaque locataire au titre de la TEOM 2024 :

LOCATAIRES	TEOM 2024
ODIN Chrystelle	72.90 €
TROTEL Thibault	64.60 €
BEAUPARRAIN Céline	124.27 €
NAQUIN Josette (janvier à avril)	33.14 €
NAQUIN Joëlle	53.20 €
EL MANSI Isabel (juillet à décembre)	49.71 €
BEKKAR David	50.40 €
FRIER Optic	26.11 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les montants mentionnés ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à encaisser les sommes correspondantes au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024.

**► 63/2024 : Bail commercial La Poste - Taxe Foncière - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Diemoz a consenti un bail commercial au preneur Locaposte en date du 4 juillet 2008.

Il convient, conformément à l'article 8 du dit bail de refacturer au preneur pour l'année 2024 :

La taxe balayage

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

La Taxe foncière

Monsieur le Maire donne lecture des montants dus par Locaposte :

Taxe balayage	100.00 €
Taxe Foncière	243.90 €
TEOM	40.96 €
TOTAL	384.86 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les montants mentionnés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les sommes mentionnées ci-dessus pour l'année 2024 au titre de la taxe balayage, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe foncière

**► 64/2024 : Révision loyer logement rue des barbières**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la révision du loyer du logement communal rue des barbières s'effectue au 1<sup>er</sup> janvier selon l'indice de révision des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre (le dernier connu est celui de l'année précédente).

Pour mémoire loyer au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Loyer à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
516 €	532.80 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le montant de la révision du loyer du logement communal rue des barbières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à hauteur de 532.80 €,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette révision et notamment à encaisser les sommes correspondantes.

**► 65/2024 : Révision loyer Maison Pluridisciplinaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le loyer de la Maison Pluridisciplinaire est révisé chaque année à la date d'entrée dans les locaux et de début du bail (1<sup>er</sup> décembre) en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente.

Monsieur le Maire donne lecture des montants des loyers appliqués à la Maison Pluridisciplinaire :

Pour mémoire loyer au 1 <sup>er</sup> décembre 2023	Loyer à compter du 1 <sup>er</sup> décembre 2024
699 €	730 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
 APPROUVE le montant de la révision du loyer de la Maison pluridisciplinaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 à hauteur de 730 € par mois,  
 CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette révision et notamment à encaisser les sommes correspondantes.

► **66/2024 : Décision modificative n°3 budget général**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°3 sur le budget général :

DEPENSES

Fonctionnement

Compte 6042	+ 30 000 €
Compte 613	+ 10 000 €
Compte 6168	+ 5 000 €
Compte 615231	+ 24 882 €
Compte 618	- 113 000 €
Compte 615221	+ 20 000 €
Compte 6288	+ 25 000 €
Compte 65313	+ 10 000 €
Compte 65314	+ 10 000 €
Compte 023	+ 32 000 €
Compte 618	- 32 000 €
Compte 61551	+ 8 000 €

Investissement

Compte 2183 Opération129 Informatique Ecoles	+ 32 000 €
---	------------

RECETTES

Fonctionnement

Compte 74836	+ 54 882 €
--------------	------------

Compte 73123	- 150 000 €
Compte 73223	+ 150 000 €
Compte 73223	- 25 000 €

Investissement

Compte 021	+ 32 000 €
------------	------------

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE la décision modificative n°3 du budget général.

**► 67/2024 : Décision modificative n°4 budget général**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°4 sur le budget général :

DEPENSES

Fonctionnement

Compte 7392221	+ 2 400 €
Compte 615231	- 2 400 €
Compte 65736221	+ 112 000 €
Compte 618	- 112 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE la décision modificative n°4 du budget général.

**► 68/2024 : Décision modificative n°3 budget Assainissement**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative n°3 sur le budget assainissement :

*Exploitation Recette*

Compte 778 = + 112 000 €

*Exploitation Dépense*

Compte 6063 = + 1 000 €

Compte 61523 = + 20 000 €

Compte 61528 = + 20 000 €

Compte 618 = + 71 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE la décision modificative n°3 du budget assainissement.

**► 69/2024 : Groupe SACPA – Contrat global pour la gestion de la fourrière animale**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de renouvellement du contrat de prestations de services proposée par le groupe SACPA pour la gestion de la fourrière animale sur notre commune :

Capture et prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC (sont exclus les espèces sauvages et exotiques)

Capture, prise en charge et enlèvement d'urgence des animaux dangereux

Prise en charge des animaux blessés et transport vers une clinique vétérinaire partenaire

Ramassage des animaux décédés de moins de 40 kg

Tous les animaux récupérés sur la voie publique sont hébergés dans le pôle animalier de Marennes (69).

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants de la commune au dernier recensement.

Le contrat est conclu pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et pourra être reconduit tacitement trois fois par période de 12 mois sans excéder 4 ans .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de contrat de prestations de service pour la gestion de la fourrière animale à passer avec le Groupe SACPA (pôle animalier de Marennes),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette prestation de services.

#### **► 70/2024 : Complément de salaire des agents communaux**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un complément de salaire est versé chaque année aux agents communaux (délibération du 7 décembre 1984 au titre du maintien des avantages collectivement acquis antérieurement à la loi du 26 janvier 1984) .

Il précise que l'indice majoré de référence passe de 233 à 238 pour l'année 2024.

Ce complément de salaire est versé au mois de novembre au prorata des heures effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à l'unanimité de prendre en référence l'indice majoré 238 pour l'année 2024 au titre du complément de salaire versé aux agents communaux.

#### **► 71/2024 : PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38**

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;  
Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;  
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 8 MARS 2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

#### Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € brut mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € brut mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
<b>REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE</b>			
<b>Incapacité temporaire de travail <sup>(1)</sup></b>			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	<b>2,05 %</b>	
<b>Incapacité permanente <sup>(1)</sup></b>			
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 <sup>ème</sup> / 3 <sup>ème</sup> catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
<b>OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL</b>			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	<b>+ 0,20 %</b>	
<b>OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)</b>			
Versement d'un capital	50 % du PMSS <sup>(2)</sup> par année d'invalidité	<b>+0,50 %</b>	
<b>OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)</b>			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	<b>+0,30 %</b>	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DÉCIDE :

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé (non rémunérés à l'heure ou à la journée) de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le montant de la participation financière de la collectivité sera proratisé selon le temps de travail de l'agent.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

► **72/2024 : Cimetière : prise en charge entretien de tombe**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une tombe de la concession n°I 023 est occupée par un soldat sans famille Georges FAURE et qu'elle n'est pas entretenue. Il propose aux membres du conseil municipal de prendre en charge l'entretien de ladite tombe ainsi que celles des anciens maires de la commune de Diémoz qui seraient sans famille.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DONNE son ACCORD pour la prise en charge de l'entretien des tombes des soldats sans familles inhumés à Diémoz, et notamment celle de la concession I 023, ainsi que celles des anciens maires de Diémoz qui seraient sans famille,  
CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'entretien desdites tombes par le service technique communal.

► **73/2024 : Subvention exceptionnelle association des Peintres et sculpteurs diémois**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association des Peintres et sculpteurs diémois au titre de l'acquisition du tableau « le Coq » réalisé par Mme JOULIN.

Ce tableau sera offert à notre commune jumelle de Castelnuovo Belbo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association des Peintres et Sculpteurs Diémois pour l'acquisition du tableau « le Coq »,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à ce versement.

► **74/2024 : Révision tarif redevance assainissement**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit le tarif de la redevance assainissement à compter du 1er janvier 2025 :

Pour mémoire tarifs au 1er janvier 2024	Tarifs au 1er janvier 2025
1.30 € / m3	1.40 € /m3
1.90 €/ m3 pour les extérieurs	1.95 € / m3 pour les extérieurs

**► 75/2024 : Redevance réglementée pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 3 décembre 2015 la Redevance réglementée pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité avait été instaurée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2023-797 du 18 août 2023 *relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz*, a modifié certaines dispositions concernant le calcul en passant le plafond de ladite redevance à 20 % (au lieu de 10% initialement).

Les articles R.2333-105-1, R2333-105-2, et R.2333-108 du CGCT qui en sont issus fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Monsieur le maire propose ainsi au Conseil :

- de maintenir ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire maximum.

Le CGCT détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

Pour les ouvrages de transport

$$PR'T = 0,70 * LT$$

Où:

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport;

LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour les ouvrages de distribution

$$PR'D = PRD/5$$

Où:

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

De maintenir la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité

Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2023-797 du 18 août 2023 ;

de notifier au concessionnaire, ENEDIS pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération .

#### **► 76/2024 : Assainissement Comberousse / Rue sur les Vignes**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 25 mai 2023 déterminant le montant de la participation au financement de l'assainissement collectif sur le secteur de comberousse / rue sur les vignes.

Il donne lecture de la délibération du 18 juin 2024 précisant que sur un secteur de cette rue des travaux ont été effectués sur une voirie commune à plusieurs administrés. A ce titre le montant de la participation est fixé à 4 900 € pour lesdits administrés.

Monsieur le Maire précise que Monsieur et Madame KHALDI Farid domiciliés 7 rue sur les vignes sont également concernés par le paiement de cette participation pour leur raccordement à l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

De FIXER le montant de la participation à l'assainissement collectif à 4900 € pour Monsieur et Madame KHALDI Farid domiciliés 7 rue sur les vignes,

AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'encaissement de la somme correspondante

#### **► 77/2024 : Aménagement d'un court de padel à proximité des écoles maternelle et élémentaire, et des équipements sportifs de la commune - Demande de subvention au titre de la DETR 2025**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un court de padel sera aménagé à proximité des écoles élémentaires et maternelle, et des équipements sportifs communaux.

Il précise que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 99 770 € ht et qu'ils peuvent faire l'objet d'un financement au titre de la DETR 2025 Axe 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement d'un court de padel à proximité des écoles maternelle et élémentaire, et des équipements sportifs de la commune pour un montant prévisionnel de 99 770 € ht ,

SOLLICITE une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025 pour la réalisation de cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces travaux, et notamment celles nécessaires aux demandes de subventions correspondantes.

## 2/ Compte rendu commission travaux

Travaux d'extension du cimetière : pourront être réalisés

## 3/ Informations diverses

- Assainissement : pas d'obligation de transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif aux structures intercommunales. Le législateur doit se positionner sur cette question.
- Plafonnement préfectoral des ressources en eau potable : la commune de Diémoz rejoint la position du syndicat des eaux du brachet .
- Aides financières attribuées à plusieurs entrepreneurs de la commune par Coll'in Isère Nord Communauté : « Froid devant » et « le temps des retrouvailles »
- Remerciements des associations « découverte de la couture », « les échevettes » et
  
- Conseil municipal d'enfants : 25/10 formation par les pompiers aux gestes qui sauvent, et le 11/11 exposition sur la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale
- Inauguration voie piétonne 27/11/2024 à 11h
- Inauguration du stade de foot le 29/03/2025
- 5 et 6/07/2025 voyage à Castelnuovo Belbo
- Inauguration du stade de foot le 29/03/2025
- Forum des associations : changement des horaires pour 10h – 13h

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2024

- ▶ 61/2024 : Réajustement tarif location terrains communaux
- ▶ 62/2024 : TEOM locataires logements communaux
- ▶ 63/2024 : Taxes la Poste
- ▶ 64/2024 : Révision loyer logement barbières

- ▶ 65/2024 : Révision loyer Maison pluridisciplinaire
- ▶ 66/2024 : Décision modificative n°3 budget général
- ▶ 67/2024 : Décision modificative n°4 budget général
- ▶ 68/2024 : Décision modificative n°3 budget Assainissement
- ▶ 69/2024 Groupe SACPA – contrat de gestion fourrière animale
- ▶ 70/2024 : Complément de salaire agents communaux
- ▶ 71/2024 : PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38
- ▶ 72/2024 : Cimetière – prise en charge entretien tombe
- ▶ 73/2024 : Subvention exceptionnelle association des Peintres et Sculpteurs de Diémoz
- ▶ 74/2024 : Révision tarif redevance assainissement
- ▶ 75/2024 : Redevance réglementée pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité
- ▶ 76/2024 : Assainissement comberousse / rue sur les vignes
- ▶ 77/2024 : Aménagement d'un court de padel à proximité des écoles – demande de subvention au titre de la DETR 2025

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h.